# Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 août 2021 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Emmanuel BASTIN, Mmes, Morgane BOYARD, MM. Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, M. Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

**Pouvoirs**: Mme Lydie BATAILLE à M. Emmanuel DASSA M. Sylvain MASSARD à Mme Fabienne LAMBERT

Secrétaire de séance : Mme Marjorie RIMBERT

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 2
Votants : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire, ouvre la séance.

- Adoption du compte-rendu de la séance du 30 juin 2021 ;
- Adoption de l'ordre du jour ;
- **Délibérations n°1 à 3 :** Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). ;
- **Délibération n°4 :** Modification du périmètre & approbation des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne ;
- Questions diverses

## 1. Adoption du compte-rendu de la séance du 30 juin 2021;

# 2. Adoption de l'ordre du jour;

Monsieur le Maire souhaite modifier l'ordre du jour suite à la démission de Mme BODARD Solène :

- o Délibération n° 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
- o Délibération n° 2 à 4 : Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);
- Délibération n° 5 : Modification du périmètre & approbation des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne;
- Questions diverses

## 3. <u>Délibération n° 01</u>: Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

#### Délibération:

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4;

Vu le Code électoral, notamment l'article 270 :

CONSIDERANT que Madame Solène BODARD a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane SCHADEGG en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

# 4. <u>Délibération n° 02 : Annulation de la délibération tirant le bilan et la concertation et arrêtant le PLU</u>

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

### **Délibération:**

#### Le Conseil municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55;

**VU** la délibération n° 02/06/15 du 29 juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 01/06/21 du 30 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de du plan local d'urbanisme;

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne, en date du 5 août 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de rapporter la délibération du 30 juin 2021 et de réarrêter le projet de PLU, après la prise en compte de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 21)

**DECIDE** de rapporter la délibération n° 01/06/21 en date du 30 juin 2021.

# 5. <u>Délibération n° 03 : Intégration du contenu modernisé du P.L.U.</u>

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

### **Délibération:**

## Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles ses articles L.5211-5, L.5211-8, L.5211-20, L.5211-20-1 et L.5711-1.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I du Code de l'Urbanisme;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le Code de l'Urbanisme a été modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015 pour sa partie législative et par le décret du 28 décembre 2015 pour sa partie règlementaire. L'ordonnance se limite à une simple recodification. Le décret modifie le contenu du PLU.

L'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 emporte nouvelle codification du livre I du Code de l'Urbanisme qui s'intitule désormais « Réglementation de l'Urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ».

Cette recodification est réalisée sans modification de la règle de droit, sous réserve toutefois des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes, pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes devenues sans objet.

Le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 modernise le contenu des PLU. Il préserve les outils existants tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes. Il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme avec les dispositions des lois et ordonnances suivantes : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

### Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 21)

**DECIDE** que sera appliqué au PLU de Briis-sous-Forges en cours de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### 6. Délibération n° 04 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

## **Délibération:**

#### Le Conseil municipal,

**Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> février 2019 soumettant le projet de révision du PLU de la Commune de Briis-sous-Forges à une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2008, approuvant le PLU;

**Vu** la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

**Entendu** le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'annulation de la délibération du 30 juin 2021 en date du 30 août 2021;

**Vu** la délibération du 30 août 2021 décidant que sera appliqué au PLU de Briis-sous-Forges en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 du Code de l'Urbanisme dans leur réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de P.L.U et ses différentes pièces mises à la disposition des membres du Conseil Municipal;

**Considérant** que la concertation prévue a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du P.L.U, et a donné lieu à des observations exposées dans le document joint en annexe ;

Considérant que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la révision du projet de P.L.U a été établi, conformément aux dispositions législatives et règlementaires afférentes en vigueur ;

Considérant que le projet de P.L.U peut donc être arrêté, en vue de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés, puis de le soumettre à enquête publique ; Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 18 – abstentions : 3 M. CASOLARI, Mme LABRUYERE, M. LEBRUN) ;

**Tire** le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

**Arrête** le projet de révision du P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Décide** de soumettre ce projet de Plan local d'Urbanisme arrêté :

- aux avis des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux avis des personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés,
- puis à enquête publique.

Précise que ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera en conséquence communiqué :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du projet de révision de P.L.U est tenu à la disposition du public, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

# 7. <u>Délibération n° 05 : Modification du périmètre & approbation des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne suite à la demande d'adhésion de la ville de Dourdan</u>

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

### **Délibération:**

## Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles ses articles L.5211-5, L.5211-8, L.5211-20, L.5211-20-1 et L.5711-1

 ${f VU}$  la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE),

VU la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 du Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

**VU** la délibération n° DEL2021088 du 08 Juillet 2021 de la Ville de Dourdan relative à l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour transfert de la compétence globale « eau potable »,

**VU** la délibération n° DCS2021-20 du 16 Juillet 2021 du Comité Syndical de SEOE approuvant l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour la gestion globale de la compétence « eau potable »,

**CONSIDERANT** que la demande d'adhésion de la ville de Dourdan implique une modification du périmètre du SEOE donc des statuts, subordonnée de fait à l'accord des structures membres du Comité syndical du SEOE,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification du périmètre de SEOE avec la ville de Dourdan,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 22)

#### **DECIDE**:

- **DE SE PRONONCER** favorablement à la modification du périmètre de SEOE ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SEOE ;
- CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption de ces statuts.

# L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05